

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2021

**RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2021 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT 650-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement 650-2019 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Côme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une clause d'ajustement salarial relative à l'indice de prix à la consommation (IPC) ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 5

Les rémunérations sont indexées à la hausse, à raison de 2.5% ou selon l'IPC si celui-ci est plus élevé, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le pourcentage de l'IPC qui est utilisé est celui de Statistique Canada pour la Province du Québec, calculé sur la moyenne annuelle du mois de novembre d'une année au mois de novembre de l'année suivante (indice 2022 : novembre 2020 à novembre 2021).

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signée
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 17 février 2022


Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 13 décembre 2021
Adoption du projet de règlement :	Le 13 décembre 2021
Avis public du projet	Le 22 décembre 2021
Certificat de publication de l'avis public :	Le 22 décembre 2021
Adoption du règlement :	Le 8 février 2022
Avis public d'adoption :	Le 17 février 2022
Certificat de publication :	Le 17 février 2022